

# Enseignant ?

Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves  
les bons réflexes en cas  
d'accident ou de malaise.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET/OU SUPERIEUR ET LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

Il est convenu entre :

**D'UNE PART : LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE**

Valablement représentée par :

Monsieur Pierre Hublet, Administrateur délégué.

Dont le siège social est établi :

Rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles.

**D'AUTRE PART :**

**L'Etablissement :**

Nom exact

.....

Adresse complète

.....

.....

Numéro d'entreprise (XXXX.XXX.XXX)

.....

Activité principale (Secondaire, ...)

.....

Téléphone .....

**Valablement représentée par :**

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Fonction .....

**Et l'Enseignant.e identifié.e pour suivre le cursus  
de formation d'«Animateur.trice Relais-BEPS » :**

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

GSM .....

Courriel

.....

**Coordination du projet :**

**Institut de Formation – Pôle Premiers Secours**

[formations.relais@croix-rouge.be](mailto:formations.relais@croix-rouge.be)

**Responsable Pôle Premiers Secours**

Agata Bonsignore

[agata.bonsignore@croix-rouge.be](mailto:agata.bonsignore@croix-rouge.be)

# Enseignant ?

Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves  
les bons réflexes en cas  
d'accident ou de malaise.



## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est uniquement effective entre les trois parties prenantes, à savoir la Croix-Rouge de Belgique, l'Établissement scolaire et le.a candidat.e à la formation animateur.trice relais-BEPS et a pour objet de fixer les modalités opérationnelles, administratives et financières du partenariat.

### La Croix-Rouge de Belgique s'engage à:

- Organiser des formations d'animateur.trice relais-BEPS à destination de l'enseignant.e identifié.e par l'établissement scolaire signataire de la présente convention
- Fournir à l'animateur.trice relais-BEPS les outils pédagogiques nécessaires à l'animation « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS » Croix-Rouge de Belgique
- Organiser une fois tous les deux ans et ce pendant la durée de la convention, des recyclages en lien avec les bagages pédagogiques de l'animateur.trice relais-BEPS
- Informer par courriel l'animateur.trice relais-BEPS des différentes propositions de dates de recyclage
- Fournir après le cursus spécifique de formation de la Croix-Rouge de Belgique les « Brevets d'Animateur.trice Relais-BEPS » aux personnes validées et habilitées à dispenser la formation de premiers secours «Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS» dans le cadre de cette convention
- Envoyer, sous réserve d'un procès-verbal (PV) de formation <sup>1</sup> intégralement complété par l'animateur.trice relais-BEPS et sous réserve du paiement des frais de gestion de **20 euros** par candidat.e formé.e et mentionné.e dans ce PV, les « Brevets Européens des Premiers Secours-BEPS »
- Envoyer une facture à l'établissement scolaire dans des délais raisonnables.

### L'Établissement scolaire s'engage à:

- Permettre à l'enseignant.e candidat.e «animateur.trice relais-BEPS» de :
  - **Participer préalablement à la formation** «Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS» (l'enseignant.e doit détenir un brevet BEPS datant de moins de 5 ans)
  - Participer au cursus de formation de la Croix-Rouge de Belgique spécifique pour l'animateur.trice relais-BEPS soit 4 jours de formation (hors BEPS). Si toutefois l'enseignant.e ne dispose pas d'un «Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS», cette formation devra être suivie avant le cursus spécifique de l'animateur.trice relais-BEPS
  - Organiser la formation «Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS» de la Croix-Rouge de Belgique au minimum une fois par an à destination des élèves ou des équipes éducatives de l'établissement scolaire uniquement et ce pendant la durée de la convention, sans but lucratif

<sup>1</sup> Un PV : Un modèle de Procès-Verbal de formation sera remis au candidat.e animateur.trice relais-BEPS, celui-ci devra contenir les noms/prénoms et dates de naissance des participants avec mention de la réussite/échec/absence. Ce PV permettra d'éditer le « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS ».

# Enseignant ?

Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves  
les bons réflexes en cas  
d'accident ou de malaise.



- De participer aux recyclages obligatoires organisés par la Croix-Rouge de Belgique. Un recyclage d'une journée est prévu tous les 2 ans et est établi au prix de **80 euros** par participant
  - Assurer le suivi administratif des formations dispensées par l'animateur.trice relais-BEPS conformément aux dispositions prévues (une « Procédure administrative » sera remise au candidat lors de sa formation animateur-relais BEPS)
  - Fournir à l'animateur.trice relais-BEPS le matériel pédagogique nécessaire à la formation (un kit mannequin, un Défibrillateur Externe Automatique didactique, consommables, compresses, projecteur etc.) et à le renouveler régulièrement
  - Satisfaire, pour chaque formation, aux conditions logistiques suivantes : local adapté, propre, chauffé et séparé de toute autre activité, durant le temps nécessaire au module, mise à disposition de tables propres et autant de sièges que de participants et si possible d'un point d'eau à proximité directe du local
- Communiquer ses données de facturation et verser à la Croix-Rouge de Belgique **20 euros de frais de gestion** par personne formée par l'animateur.trice relais-BEPS. Ces frais de gestion couvrent : les frais administratifs (édition, envoi des BEPS etc.) ainsi que l'envoi du « Manuel Européen de Premiers Secours » qui devra être remis par l'animateur.trice relais-BEPS ou l'établissement scolaire à chaque personne ayant participé activement et intégralement à la formation
- Informer les parents des élèves inscrits à la formation de tous les prérequis et contraintes liés à la formation « Brevet Européen des Premiers Secours - BEPS » ainsi que sur le déroulement et la délivrance des brevets et des manuels.

## L'animateur.trice relais-BEPS s'engage à :

- Détenir avant le début de la formation spécifique d'«animateur.trice relais-BEPS » un Brevet Européen des 1ers secours- BEPS Croix-Rouge de Belgique datant de moins de 5 ans
- Suivre la formation spécifique d' « Animateur.trice Relais-BEPS » soit 4 jours de formation, organisée par la Croix-Rouge de Belgique en fonction de ses modalités
- Dispenser la formation, au minimum une fois par an, à des d'élèves et/ou membres de l'équipe éducative, de l'établissement scolaire signataire de la présente convention uniquement
- Dispenser la formation à des groupes de minimum 8 personnes, maximum 15
- Dispenser la formation à des personnes à partir de minimum 12 ans
- Se conformer aux consignes pédagogiques, aux techniques de soins élaborées par la Croix-Rouge de Belgique et à utiliser exclusivement les supports fournis par celle-ci
- Respecter la propriété intellectuelle des supports pédagogiques mis à la disposition des animateurs.trices relais-BEPS en ne diffusant pas ces supports en dehors du cadre de la présente convention sans l'autorisation écrite de l'Institut de Formation de la Croix-Rouge de Belgique
- Assurer le suivi administratif des formations qu'il/elle dispense conformément à la procédure administrative. L'envoi du PV doit se faire dans les trois mois maximum tout en respectant l'année civile

# Enseignant ?

Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves  
les bons réflexes en cas  
d'accident ou de malaise.



en cours (ex.: PV de 2020 à envoyer en 2020). L'envoi du PV de formation complété intégralement et visiblement ainsi que la prévision des frais de gestion de 20 euros/par participant, sont les 2 conditions sine qua non à l'édition et à l'envoi des brevets BEPS par la Croix-Rouge de Belgique

- Donner les brevets BEPS avec les « Manuels Européens des Premiers Secours » après la formation aux participants identifiés sur le PV
- Se recycler minimum une fois tous les 2 ans au sein de la Croix-Rouge de Belgique, durant une journée.

## FRAIS LIÉS A LA PRESTATION DE LA FORMATION ANIMATEUR RELAIS-BEPS (4 jours) PAR LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

- **La Croix-Rouge de Belgique offre gratuitement** la formation de 4 jours d'Animateur.trice relais-BEPS aux enseignant.es lié.es à cette convention.

## FRAIS LIÉS A LA PRESTATION DE L'ANIMATION BREVET EUROPEEN DE PREMIERS SECOURS-BEPS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

- Des frais de gestion de formation de **20 euros seront facturés** à l'établissement scolaire par personne formée par l'animateur relais-BEPS. Ce montant comprend les frais de gestion de la Croix-Rouge de Belgique en lien avec l'action de formation, le Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS Croix-Rouge de Belgique ainsi que le « Manuel Européen des Premiers Secours »
- Si une commande anticipative de Manuels Européen des Premiers Secours est réalisée, aucun remboursement de la part de la Croix-Rouge ne sera par la suite effectué
- Aucun « Brevet Européen des Premiers Secours » ne sera délivré sans facturation des frais de gestion
- Le recyclage obligatoire de l'animateur.trice relais-BEPS est facturé à un montant de **80 euros** par personne.

## DONNEES DE FACTURATION A NOUS COMMUNIQUER

Adresse d'envoi de la facture (si c'est un autre établissement, merci de nous préciser son numéro d'entreprise)

.....

Nom de la personne de contact pour la facturation, téléphone et adresse mail

.....

Adresse email si vous souhaitez un envoi numérique de vos factures (e-invoicing)

.....

## DURÉE DE LA CONVENTION DE COLLABORATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet dès sa signature.

Sa reconduction est tacite dans la mesure où l'animateur.trice-relais-BEPS et l'établissement scolaire signataires de la présente convention respectent leurs engagements.

# Enseignant ?

Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves  
les bons réflexes en cas  
d'accident ou de malaise.



Le non-respect des conditions stipulées peut entraîner la résiliation immédiate de cette convention.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 3 mois adressé au siège social de l'autre partie par voie recommandée, avec accusé de réception.

## DISPOSITIONS DIVERSES

- La présente convention ne pourra en aucun cas être cédée à une tierce partie (physique ou morale) sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Les outils pédagogiques, méthodologiques et didactiques, propriétés intellectuelles et autres de l'Institut de Formation et de la Croix-Rouge de Belgique, ne peuvent être reproduits ni cédés à une tierce personne (physique ou morale) sans l'accord préalable et écrit de l'Institut de Formation de la Croix-Rouge de Belgique
- Toute modification à la présente convention pourra être prise en compte moyennant la signature d'un avenant par toutes les parties prenantes. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention d'origine
- La révision des tarifs sera annoncée par courrier électronique au représentant de l'établissement scolaire signataire de la présente convention
- L'établissement scolaire ne pourra engager la responsabilité de la Croix-Rouge de Belgique en cas d'accident survenu dans le cadre d'une formation en lien avec le « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS » donnée au sein de son établissement
- Aucune des parties à la présente convention ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure tels que notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, etc.

## LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait-le .....

Chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire signé par toutes les parties prenantes.

**Pour la Croix-Rouge de Belgique - Pour l'Etablissement scolaire :**

Pierre Hublet

Administrateur délégué

Noms et Prénoms des  
Représentant de l'Etablissement et candidat.e Animateur.trice-relais-BEPS

Conformément à la Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD 2016/679), la Croix-Rouge de Belgique s'implique pour protéger les données personnelles qui nous sont confiées. Vous en saurez plus en consultant la rubrique "Vie privée" sur le site web : <https://www.croix-rouge.be/donnees-personnelles/formations/>